



Votre Numéro :

Numéros d'urgence

	Numéro d'urgence : Pompiers, Ambulance	112
	Police	101
	Médecin de garde	1733
	Centre Antipoisons	070/245.245
	Centre des brûlés	04/366.72.94
	Pharmacie de garde	0903/99.000

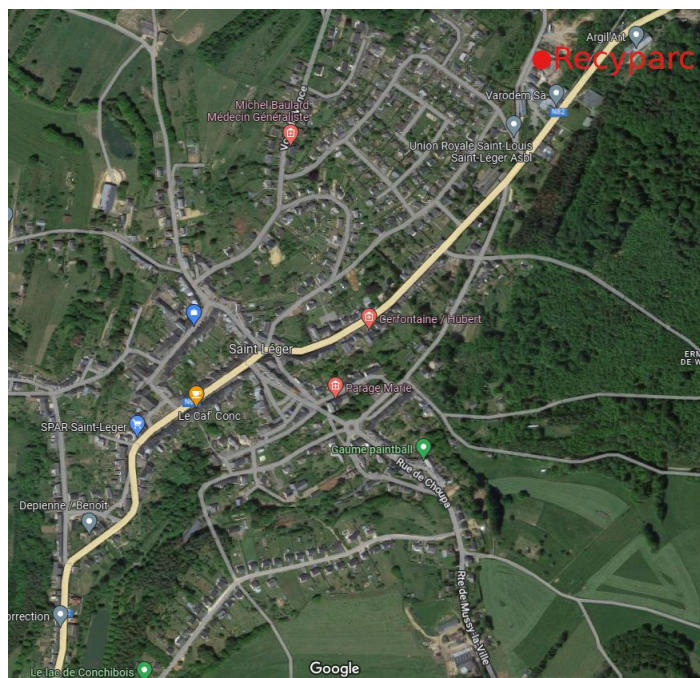
Les Fédérations

	Les Scouts 0498/91.88.85 02/508.12.00
	Les Guides Catholiques 0498/94.22.02 02/538.40.70
	Les Faucons Rouges 0491/44.33.97 085/41.24.29
	Les Scouts Pluralistes 0498/51.72.23 02/539.23.19
	Patro 071/28.69.50
	Chiro 03/231.07.95
	Katholieke Studerende Jeugd 0495/16.47.46 02/201.15.10
	Katholieke Landelijke Jeugd 016/47.99.58 016/47.99.99
	Scouts & Gidsen Vlaanderen 0474/26.14.01 03/231.16.20
	FOS Open Scouting 09/245.45.86

Gestion des déchets

- Voir le document d'IDELUX qui vous a été remis pour le descriptif de gestion des déchets sur le camp.
- N'enterrez pas vos déchets de matière organiques !
- Les conteneurs adéquats (1 conteneur matière organique + 1 conteneur fraction résiduelle) sont fournis par la commune, ainsi que les sacs bleus pour le tri des PMC.
- Le jour de votre départ, plus aucun déchet ou autre objet ne restera sur les lieux du camp. Tous les déchets déposés en bordure de voirie et n'appartenant pas à un point de collecte déterminé seront considérés comme dépôts sauvages et seront verbalisés.

Localisation des recyparcs pour les déchets non collectés :



Personnes de contact pour les camps

Gwenaëlle PONCELET :
Camps / Mouvements de jeunesse
Rue du Château, 19
6747 Saint-Léger
gwenaelle.poncelet@saint-leger.be

L'eau

Pour l'eau, nous vous donnons ici quelques conseils :

- Si vous en avez la possibilité, **ne conservez pas d'eau de distribution dans des jerricanes ou en citerne plus de 24 heures**, surtout s'il fait chaud. Des bactéries risquent de s'y développer.
- **L'eau de source n'est pas nécessairement potable.** Elle peut comporter des bactéries, des virus et des substances chimiques nuisibles à la santé.
- L'eau des ruisseaux et des cimetières **n'est pas potable.**
- **Il ne faut pas rejeter les eaux usées dans les cours d'eau.** En l'absence d'installation d'évacuation par le bailleur, utiliser un bassin et le vider dans un puit à cailloux, dans des tranchées peu profondes, ou sur la végétation.
- **Il est recommandé d'utiliser des produits biodégradables !**
- **WC / Feuillées :** En l'absence de WC mis à disposition par le bailleur, placer les feuillées à 25 m de tout point d'eau. Creuser à 60 cm et recouvrir d'une pelletée de terre après chaque utilisation. Recouvrir jusqu'au niveau du sol (minimum 50 cm) en fin de camp. Les feuillées ne sont pas des poubelles !
- **Tout camp ou bivouac est interdit à moins de 100 m d'une zone de captage.**

Pour vos balades en forêts, feux, ramassages de bois

DGO Agriculture, Ressources naturelles, Environnement
Adresse +tél +email du cantonnement de votre commune

Les Commerces locaux

Spar Rue du Cinq Septembre, 44 6747 Saint-Léger 063/23 94 26	Boulangerie BITAINE Grand-Place, 1 6747 Saint-Léger 063/57 00 95
Bpost Rue du Cinq Septembre, 3 6747 Saint-Léger 02/201 23 45	Pharmacie Grand-Place, 5 6747 Saint-Léger 063/23 92 22
Côté Arômes Rue du Cinq Septembre, 15/A 6747 Saint-Léger 0495/27 85 32	La Ferme de Maré Route de Mussy-la-Ville, 7 6747 Saint-Léger 0491/43 46 25
Lac de Conchibois Rue du Stade, 1 6747 Saint-Léger 063/21 89 70	Administration communale Rue du Château, 19 6747 Saint-Léger 063/23 92 94

Les drapeaux

Si vous le souhaitez, vous êtes libre de hisser un drapeau régional. Nous vous demandons par courtoisie de hisser le drapeau national en même temps. Le drapeau de votre fédération est toujours le bienvenu.

Un souci avec votre camp ?

contact@saint-leger.be

Les feux de camp

On ne peut pas faire de feu à proximité des tentes, des berges, ni à moins de **100 mètres des habitations** ni à moins de **25 mètres des forêts**. Il est également important de veiller à la bonne extinction des feux.

En cas de sécheresse, il est possible que l'on interdise temporairement les feux sur l'ensemble ou une partie de la commune. N'oubliez pas de vous renseigner à ce sujet.

Voir arrêté de police du Gouverneur

L'alcool

Chaque groupe de mouvement de jeunesse est prié de respecter la politique de sa fédération en matière de consommation d'alcool.

Nous vous demandons d'être attentifs au moment où vous consommez mais également à tenir vos « réserves » à l'écart des regards des plus jeunes afin de leur montrer « le bon exemple ». Nous vous prions également d'adopter une consommation responsable.

Les hikes

Il est préférable d'identifier au préalable les logements dans lesquels les jeunes dormiront lors du hike. Vous pouvez demander au Monsieur/Madame Camps ou aux responsables communaux.

Voir arrêté de police du Gouverneur